



# SCHWEIZER APOTHEKERKONGRESS CONGRÈS SUISSE DES PHARMACIENS

## Award de l'Innovation 2025

### Règlement

Avec la remise du prix Award de l'Innovation en pharmacie, pharmaSuisse poursuit les objectifs suivants :

- Reconnaissance du travail innovant en pharmacie en accord avec la [vision de pharmaSuisse](#).
- Emulation des membres pour un développement dans la pratique quotidienne de la profession et/ou de la branche.
- Positionnement médiatique de pharmaSuisse et de ses membres.

#### 1.1. **Eligibilité à l'attribution de l'Award de l'Innovation**

Chaque pharmacien-ne peut faire acte de candidature.

#### 1.2. **Fréquence de l'attribution**

L'Award de l'Innovation en pharmacie est décerné une première fois par la présidence de pharmaSuisse lors du Congrès suisse des pharmaciens 2025 organisés conjointement par pharmaSuisse et la GSASA. La pérennisation du projet sera évaluée après le Congrès 2025, qui fait office de test.

#### 1.3. **Processus de sélection**

Trois projets sont sélectionnés parmi ceux soumis et acceptés. Ils font l'objet d'une présentation orale de 8 minutes lors du congrès (*Session Innovationsaward*). Le meilleur projet présenté oralement est primé et recevra l'Award de l'Innovation en pharmacie. Le document détaillé à l'intention du Jury « Directives du jury Award Innovation 2025 » fait partie intégrante du présent règlement.

Le Jury sera particulièrement sensible à l'originalité, la viabilité, l'impact sur les patient-e-s et l'efficacité organisationnelle, ainsi que l'interprofessionnalité.

#### 1.4. **Soumission des candidatures et dates limites**

Le délai de soumission est fixé par le comité d'organisation du congrès et la présidence du Jury, en principe au minimum 10 semaines avant le congrès. Il s'entend jusqu'à minuit le jour fixé. Il n'y a pas de prolongation du délai. La date est publiée sur le site internet de pharmaSuisse (page dédiée au Congrès). Les 3 candidatures sélectionnées par le Jury pour les présentations orales sont informées 3 semaines avant le Congrès. Le document détaillé « Directives auteur-es Award Innovation 2025 » fait partie intégrante du présent règlement.

#### 1.5 **Jury**

Le Jury est composé de 5 membres désignés par pharmaSuisse ayant chacun une voix. Les membres sont rééligibles, mais on veillera à renouveler le Jury par au moins 2 membres. La présidence du Jury est attribuée d'office à la présidence de pharmaSuisse. Les 4 autres membres sont pharmacien-nes et doivent représenter la GSASA, les chaînes, les groupements et les pharmacies indépendantes. On veillera à un équilibre linguistique, régional et de genre. Les membres du Jury sont invités au Congrès, mais ne sont pas rétribués financièrement directement. Les délibérations du Jury sont confidentielles. Les membres du Jury



# SCHWEIZER APOTHEKERKONGRESS CONGRÈS SUISSE DES PHARMACIENS

ayant un conflit d'intérêt direct (par exemple auteur, co-auteur) se récuseront spontanément. En cas d'égalité des voix, la Présidence a voix prépondérante.

## 1.6 **Prix spécial du public**

Un prix spécial du public est décerné parallèlement à l'Award du Jury. Le public vote pour un des trois projets communiqués oralement lors de la session dédiée via leur smartphone. En cas d'égalité de votes, le Jury tranche.

## 1.7 **Montant des récompenses**

L'Award de l'Innovation en pharmacie est doté d'un montant de CHF 1000, le prix spécial du public d'un montant de CHF 500. Les montants sont payés à l'auteur par la Société Suisse des Pharmaciens – pharmaSuisse.

## 1.8 **Exclusion**

Tout recours juridique est exclu et aucune correspondance ne sera échangée en dehors de celle mentionnée dans le règlement.